Vendredi 31 janvier 1958.

Modifications au règlement protocolaire.

Département politique. Proposition du 25 janvier 1958 (annexe).

Par suite du nombre toujours plus grand de représentations diplomatiques à Berne élevées au rang d'ambassade, il est nécessaire de modifier certaines dispositions du règlement protocolaire, approuvé par le Conseil fédéral le 24 février 1953, et qui fixe le rang respectif, dans une maison suisse, du nonce et des ambassadeurs, d'une part, et des conseillers fédéraux, d'autre part,

Tous les conseillers fédéraux - et non seulement le président de la Confédération - devraient avoir le pas sur les ministres et les ambassadeurs, puisqu'ils représentent chacun une partie du chef de l'Etat.

A cette occasion, il paraît souhaitable également d'apporter quelques autres modifications de détails à ce règlement.

Le Conseil fédéral

décide:

- 1) d'adopter certaines modifications du règlement protocolaire;
- 2) de charger la chancellerie fédérale de faire imprimer cinq cents exemplaires du nouveau règlement.

Extrait du procès-verbal au département politique.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Filodon



DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Berne, le 25 janvier 1958.

p.B.22.20.- MA/jm

"distribué"

Au Conseil fédéral

Modifications au Règlement protocolaire.

Par suite du nombre toujours plus grand de représentations diplomatiques à Berne élevées au rang d'Ambassade, il est nécessaire de modifier certaines dispositions du Règlement protocolaire, approuvé par le Conseil fédéral le 24 février 1953, et qui fixe le rang respectif, dans une maison suisse, du Nonce et des Ambassadeurs, d'une part, et des Conseillers fédéraux, d'autre part.

Tous les Conseillers fédéraux - et non seulement le Président de la Confédération - devraient avoir le pas sur les Ministres et les Ambassadeurs, puisqu'ils représentent chacun une partie du chef de l'Ltat.

A cette occasion, il paraît souhaitable également d'apporter quelques autres modifications de détails à ce règlement.

Dans ces conditions, le Département Politique a l'honneur de

proposer

au Conseil fédéral

- d'adopter les modifications ci-jointes du Règlement protocolaire;
- 2) de charger la Chancellerie fédérale de faire imprimer cinq cents exemplaires du nouveau Règlement.

1 annexe

Extrait du procès-verbal au Département politique en trois exemplaires.

Règlement protocolaire approuvé par le Conseil fédéral le 24 février 1953

ad) ORDRE DE PRESEANCE A TABLE

a) dans une maison étrangère : (page 7)

Remplacer:

par:

Le Chef de la Division des affai- "Le Secrétaire général du Département politique"

b) dans une maison suisse : (page 8)

Remplacer:

par:

Le Président de la Confédération "Le Président de la Confédération"
Le Nonce Apostolique et les Ambas- "Les autres Conseillers fédéraux et

sadeurs le Général en fonction"

Les autres Conseillers fédéraux et "Le Nonce Apostolique et les Ambassale Général en fonction deurs"

Les Ministres accrédités auprès "Les Ministres accrédités auprès du du Conseil fédéral"

Les Présidents des Chambres fédérales (Conseil national et Conseil des Etats)

" Les Présidents des Chambres fédérales (Conseil national et Conseil
des Etats)"

Les Présidents du Tribunal fédéral "Les Présidents du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assuran- et du Tribunal fédéral des assuran- ces"

Les anciens Conseillers fédéraux "Les anciens Conseillers fédéraux"

Les Chargés d'affaires en pied "Les Chargés d'affaires en pied"

Les Ministres suisses et les Commandants de Corps d'armée

"Le Secrétaire général du Département
politique, les chefs de missions diplomatiques suisses et les Commandants de Corps d'armée"

Les Chargés d'affaires ad interim "Les Chargés d'affaires ad interim"
Les autres hôtes (.....) "Les autres hôtes" (.....)

ad TABLEAU "Liste de préséance des autorités et fonctionnaires suisses" :

Remplacer :

Le Chancelier de la Confédération

par:

"Le Chancelier de la Confédération"

21. Envoyés extraordinaires et Mi- "Le Secrétaire général du Département nistres plénipotentiaires politique et les chefs de missions diplomatiques suisses"